



NOTICE D'EXPLICATIONS POUR L'INSCRIPTION A LA SELECTION AIDE SOIGNANTE 2020

Formation d'Aide-soignant – Rentrée septembre 2020

Conditions d'inscription

Avoir 17 ans au moins le jour de la rentrée. Il n'y a pas d'âge limite supérieur

Les places disponibles

La capacité d'accueil est de 80 places :

- 59 places en cursus complet,
- 11 places en cursus partiel pour les baccalauréats professionnel ASSP (Accompagnement Soins et Services à la Personne) – SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires),
- 10 places en cursus partiel pour les diplômes suivants : DEAP (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture) – DEAVS (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale) – DEA (Diplôme d'Etat d'Ambulancier) - DEAES (Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social) - MCAD (Mention Complémentaire d'Aide à Domicile) – AMP (Aide Médico-Psychologique) — AVF (titre professionnel d'Assistant de Vie aux Familles) et en cours de VAE (Validation des Acquis d'Expérience).

Les modalités d'entrée en formation

Les personnes titulaires de certains diplômes (titulaire du baccalauréat professionnel ASSP – SAPAT, DEAP – DEAVS – DEA - DEAES - MCAD – AMP - AVF et en cours de VAE) peuvent bénéficier d'une dispense de formation et entrer en formation pour un cursus partiel. Ils peuvent aussi choisir de suivre un cursus complet. Ils doivent indiquer leur choix sur le document intitulé « Choix du cursus de formation »

Pour la rentrée 2020, la sélection se fait uniquement sur la base de l'étude du dossier du candidat par le jury qui appréciera les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant.

L'épreuve de sélection

La sélection est faite sur l'étude, par un jury composé de 2 professionnels, des pièces suivantes du dossier adressées par le candidat (cf. composition complète du dossier à envoyer page 4 et 5 du dossier d'inscription):

- ✓ Le Curriculum Vitae,
- ✓ La lettre de motivation manuscrite,
- ✓ Le document manuscrit de maximum deux pages, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.
- ✓ Le dossier scolaire (ensemble des bulletins scolaires de stage depuis la classe de seconde si votre scolarité s'est terminée après 2015). Si votre scolarité s'est arrêtée avant 2015, pas de dossier scolaire nécessaire.
- ✓ Les appréciations de stage si vous avez réalisé des stages durant votre cursus scolaire (ensemble des appréciations de stage depuis la seconde si votre scolarité s'est terminée après 2015). Si votre scolarité s'est arrêtée avant 2015, pas d'appréciation de stage nécessaire.
- ✓ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- ✓ L'attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant si le candidat en a suivi une au cours de l'année 2019-2020

- ✓ Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive,) en lien avec la profession d'aide-soignant)

Le dossier doit être complet et envoyé dans les temps. Tout dossier incomplet ou rendu hors délais sera systématiquement rejeté. Le dossier est examiné par le Jury.

Les résultats

A l'issue de **l'étude du dossier**, le Jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire qui vient alimenter la liste principale au fur et à mesure des désistements.

Si dans les 7 jours ouvrés suivant l'affichage, le candidat admis en liste principale n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone. Les candidats sont personnellement informés de leurs résultats.

La publication des résultats se fait exclusivement :

- ✓ Sur Internet : www.chu-reims.fr, rubrique enseignement, institut régional de formation, les formations, institut de formation d'aide-soignant et résultats de la sélection aide soignante pour l'entrée en formation,
- ✓ Par affichage à l'Institut Régional de Formation du CHU de REIMS.

Le calendrier

Aucune inscription ne pourra être prise en compte sans une préinscription préalable sur internet.

<u>Pré-inscription obligatoire sur internet</u>	Du lundi 20 avril 2020 au mercredi 27 mai 2020
<u>Date limite d'envoi du dossier à l'IFAS</u>	Vendredi 29 mai 2020 (cachet de la poste faisant foi)
<u>Résultats d'admission</u>	Communiqués ultérieurement en fonction de l'évolution de la crise sanitaire

Pour vous inscrire à l'épreuve de sélection

1.1. Il faut vous préinscrire sur Internet :

- ✓ Allez sur le site internet : www.chu-reims.fr
- ✓ Cliquez sur l'onglet : Enseignement,
- ✓ Cliquez sur : Institut Régional de Formation (IRF)
- ✓ Cliquez sur : Les formations
- ✓ Cliquez sur : Institut de Formation d'Aide Soignant
- ✓ Déroulez la page d'informations et cliquer sur « S'inscrire à la sélection aide soignante pour entrer en formation ici »,
- ✓ Vous arrivez sur le portail de préinscription au concours d'entrée d'instituts/écoles du sanitaire et du social (Berger Levrault),
- ✓ Cliquez sur : « cliquez ici pour démarrer votre pré-inscription »,
- ✓ Sélectionnez la région Champagne-Ardenne,
- ✓ Choisissez Epreuve de sélection IFAS du CHU de Reims
- ✓ Cliquez ensuite et téléchargez le dossier d'inscription
- ✓ Imprimez ou téléchargez le dossier et continuez selon les indications (attention notez votre numéro de pré-inscription et votre mot de passe afin de pouvoir retourner sur votre dossier pour le compléter éventuellement),

2.2. Inscription :

Après la préinscription en ligne **obligatoire** sur internet, vous trouverez, dans le dossier d'inscription que vous aurez téléchargé, tous les documents à fournir et démarches à effectuer pour que votre inscription soit définitive.

Votre inscription ne sera définitive que lorsque vous recevrez un accusé de réception confirmant l'enregistrement de votre dossier.

Le report d'entrée en formation

Le résultat de la sélection d'entrée en formation à l'institut de formation d'aides-soignants n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur de l'Institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1 – soit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans,

2 – soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Toute demande de report est à adresser au Directeur de l'Institut, avec les pièces complémentaires le justifiant, au moins 8 jours avant la date de la rentrée. A défaut, il ne pourra être accordé.

Les renseignements concernant la formation

1. Les tarifs de la scolarité

Les tarifs de la formation conduisant au DEAS sont fixés annuellement par la Directrice Générale du CHU de REIMS.

A titre indicatif, les tarifs 2019-2020 étaient les suivants :

- Frais de dossier : 100 euros
- Coût de mise à disposition et entretien des tenues professionnelles : 106.26 euros
- Frais de scolarité pour un cursus complet : 4800 euros

Le Conseil Régional ou les OPCA (FONGECIF, Employeurs...) sont susceptibles de les prendre en charge. Chaque situation est étudiée (voir modalités de financement sur le site internet du CHU – Enseignement – Institut Régional de Formation – Les formations - IFAS).

Renseignez-vous dès maintenant sur les démarches à réaliser pour obtenir une prise en charge financière de votre formation : auprès de votre employeur, du pôle emploi dont vous dépendez, du conseil régional du Grand Est, de la mission locale ...

Il appartient au candidat de se renseigner si l'institut de formation répond aux exigences de prise en charge financière par son organisme financeur.

2. Aptitude à exercer la profession et Vaccinations

Le candidat admis à la sélection aide soignante ne peut entrer en formation qu'après avoir fourni, **au plus tard, le jour de la rentrée :**

- Un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession aide soignante,
- Un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination conformément à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

En effet, pour pouvoir être autorisé à effectuer les stages en secteur sanitaire, les élèves doivent être vaccinés et immunisés conformément à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Une vigilance particulière doit donc être accordée aux délais d'immunisation pour certaines vaccinations nécessitant d'être anticipées bien avant l'entrée en formation.

Extension de la durée de validité d'une pièce d'identité de 10 à 15 ans depuis le 1^{er} janvier 2014

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans **POUR LES PERSONNES MAJEURES (plus de 18 ans)**.

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 **à des personnes majeures**.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 **à des personnes majeures**.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures.

Les candidats mineurs lors de la délivrance de leur carte d'identité ne bénéficient pas d'une extension de validité et doivent fournir un justificatif de renouvellement de carte d'identité de la mairie.

Source : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Duree-de-validite-de-la-CNI>